

REGIE ATOUT

Règlement portant sur les modalités de fonctionnement de la « la Régie Municipale Atout »

ARTICLE I : objet de la « Régie Atout »

- la restauration scolaire,
- la garderie du matin et du soir en maternelle,
- l'accueil du matin et l'étude surveillée en élémentaire
- les crèches collectives et haltes garderies

ARTICLE II : modalités de fonctionnement du compte famille

L'ouverture du compte famille entraîne, pour son titulaire, l'acceptation des obligations suivantes :

- Le règlement des prestations consommées à réception du relevé mensuel
- l'attestation, par le titulaire, de la sincérité et de l'exactitude des renseignements fournis à l'ouverture dudit compte famille,
- le signalement à la Régie Atout, dans les meilleurs délais, de tout changement concernant les informations communiquées (changement d'adresse, téléphone, situation familiale etc...). A noter que toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques sont accessibles au titulaire du compte auprès de la Régie et qu'elles peuvent, à sa demande, être corrigées, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- l'acceptation du présent règlement sur les modalités de fonctionnement de la Régie municipale Atout.

Le compte famille est identifié par un numéro auquel est associé un code secret. Ce code est communiqué sur chaque situation de compte mensuelle. Il est indispensable pour effectuer les transactions disponibles sur les différents supports télématiques mis à disposition des familles (serveur vocal, site Internet).

Pour la restauration scolaire, les repas consommés seront enregistrés en débit sur le compte famille. Pour les garderies en maternelle, l'accueil du matin et les études surveillées en élémentaire, les abonnements forfaitaires mensuels seront payables chaque mois. Pour les structures Petite Enfance, les accueils réguliers en crèches collectives et familiales sont enregistrés en débit sur le compte en fin de mois m+1 en fonction du contrat signé.

Les accueils occasionnels en Halte garderie sont enregistrés en débit quotidiennement sur le compte famille en fonction du temps consommé.

Les familles peuvent régler les prestations ou alimenter leur compte :

- au guichet de l'Accueil Enfance et Jeunesse
- en espèces,
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Régie Atout et comportant au dos le numéro du compte famille
- par carte bancaire
- par téléphone sur le serveur vocal (0811 250 020)
- par Internet sur le site www.Rouen.fr
- par correspondance, les règlements par chèque bancaire doivent être libellés à l'ordre de la Régie Atout et envoyés à
– Mairie de Rouen – Régie Atout - 76037 Rouen Cedex

ARTICLE III : responsabilité du titulaire du compte famille

Il est de la responsabilité du titulaire du compte de veiller à ce que toutes les prestations soient réglées dans les délais. A ce titre, il dispose de plusieurs moyens de suivi du solde de ce compte :

- le solde est disponible en consultant le serveur vocal
- le solde et un relevé détaillé de la consommation sont consultables sur le site Internet
- sur demande expresse auprès de la Régie Atout, un extrait détaillé des mouvements (débit ou crédit) passés sur le compte durant le mois écoulé peut être remis au titulaire du compte au guichet ou par correspondance.

Le non paiement ou le solde négatif fait l'objet d'une procédure automatique de relances. En cas de non- régularisation dans les délais impartis, un recouvrement de recette intervient directement par les services du Trésor Public.

Par ailleurs, en cas de difficultés de recouvrement répétées, il est demandé au titulaire du compte famille de prendre rendez-vous auprès des personnels de la Régie Municipale pour un examen approfondi de sa situation

ARTICLE IV : clôture du compte famille

Le titulaire peut demander la clôture de son compte famille après acquittement du solde débiteur.

Sur demande auprès des régisseurs de la Régie Municipale Atout, le Trésorier Principal Municipal procédera au remboursement du solde créditeur existant sur le compte, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

*Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2006
modifié par délibération du 13 avril 2007
modifié par délibération du 27 janvier 2012*